



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution [67/165](#), par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies quant aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces vues et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face à ces effets. Le rapport résume les points de vue exprimés par les Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Cameroun, de la Colombie, de Cuba, du Guatemala, de l'Iraq, du Liban, de Maurice, d'Oman, de Thaïlande, d'Ukraine et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que ceux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale. Il dégage pour conclure un certain nombre de thèmes communs et fait des recommandations sur les mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/165, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/67/163) et a prié le Secrétaire général de solliciter encore les points de vue des États membres et des organismes des Nations Unies compétents et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces vues et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face à ces effets.

2. Le 26 mars 2013, conformément à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a sollicité des États membres et des organismes des Nations Unies compétents leurs points de vue sur la question. Au 4 juillet 2013, il avait reçu des réponses des Gouvernements de l'Azerbaïdjan, du Cameroun, de la Colombie, de Cuba, du Guatemala, de l'Iraq, du Liban, de Maurice, d'Oman, de Thaïlande, d'Ukraine et de la République bolivarienne du Venezuela¹, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)². Les réponses sont résumées ci-après.

II. Réponses reçues

A. États Membres

Azerbaïdjan

3. Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan³ voit dans la mondialisation un processus politique, juridique, économique et social ayant de vastes répercussions sur les droits de l'homme, et plaide pour une mondialisation équitable. Il évoque à cet égard les efforts que son pays a engagés pour lutter contre la pauvreté en mettant en place des programmes de protection sociale et en cherchant à promouvoir une croissance durable, et rappelle avoir joué un rôle actif dans la constitution du Bureau chargé de la sécurité alimentaire au sein de l'Organisation de la coopération islamique. L'Azerbaïdjan souligne en outre combien il est important, dans un monde de plus en plus interconnecté, de réguler les flux migratoires et d'assurer pleinement la protection des droits des migrants. Le Gouvernement affirme avoir pris des mesures, en coopération avec d'autres États et organisations internationales, pour régulariser la situation des travailleurs migrants et encourager l'immigration légale. La République d'Azerbaïdjan a ainsi signé des accords bilatéraux avec le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova et l'Ukraine, qui visent à protéger les droits des travailleurs migrants et à simplifier les procédures en matière d'emploi. S'agissant de la migration, l'Azerbaïdjan s'attache par ailleurs à garantir la protection des droits de ses propres citoyens et à élaborer des dispositifs

¹ La réponse de la République bolivarienne du Venezuela a été reçue, conformément à la résolution 66/161 de l'Assemblée générale, après le délai imparti pour son insertion dans le rapport 2012. Elle est donc jointe au présent rapport.

² Les textes des communications originales sont conservés au Secrétariat et sont à disposition pour consultation.

³ Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan a présenté trois documents distincts qui ont été synthétisés.

juridiques internationaux pour encadrer les migrations, le droit d'asile, les visas et le retour volontaire.

Cameroun

4. Le Gouvernement du Cameroun indique que la mondialisation a renforcé les inégalités entre les pays et a d'importantes répercussions économiques, environnementales et sociales. Elle a affaibli les États en les rendant vulnérables à des chocs économiques comme celui provoqué par la crise financière de 2008. Le Gouvernement estime également que la crise financière continue d'avoir au Cameroun des conséquences majeures sur le plan économique, social, culturel et environnemental, ainsi qu'en matière de droits de l'homme : elle s'est traduite par un ralentissement de l'activité économique qui a entraîné une hausse du coût de la vie et une aggravation du chômage. L'exercice du droit au développement, à la santé et à la protection sociale d'une partie de la population camerounaise s'en est trouvé compromis. Afin de prévenir de tels effets négatifs sur le plein exercice des droits de l'homme, le Cameroun a recommandé la mise en œuvre effective du droit au développement ainsi qu'une réforme structurelle du système financier et une amélioration de la gouvernance mondiale.

Colombie

5. Pour le Gouvernement colombien, la croissance économique ne peut suffire à elle seule au développement; elle doit s'accompagner d'un partage équitable des avantages qu'elle génère. Le développement social et l'égalité des chances sont nécessaires pour qu'émerge une société plus productive, en meilleure santé et mieux éduquée. Aussi, la Colombie entend-elle avant tout, pour composer avec les effets de la mondialisation sur le plein exercice des droits de l'homme, s'intéresser au rôle des déterminants sociaux en la matière. Un changement social en profondeur doit s'opérer pour permettre à l'ensemble de la population colombienne de voir sa qualité de vie s'améliorer et de jouir pleinement de ses droits fondamentaux.

6. Afin que ce changement prenne corps, la Colombie a imaginé une stratégie à deux niveaux, pour mettre en œuvre et promouvoir les droits de l'homme. Premièrement, elle s'emploie à éradiquer la pauvreté sous tous ses aspects. Elle a mis au point, dans ce but, un indice de pauvreté multidimensionnelle qui tient compte de l'éducation, de l'accès au marché du travail, de l'accès aux soins, des conditions de logement et autres facteurs pertinents. Deuxièmement, la Colombie s'attache à réduire les inégalités et à favoriser l'égalité des chances pour les groupes et les individus marginalisés et défavorisés. Ses efforts portent notamment sur l'amélioration des perspectives d'emploi, la mise en œuvre de plans de sauvegarde de communautés autochtones et l'élaboration d'une politique qui prenne en considération les spécificités de chaque sexe afin d'œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, la Colombie a pris des mesures en vue de protéger l'environnement, de promouvoir le développement durable et ouvrir davantage l'accès aux technologies de l'information et des communications.

Cuba

7. Le Gouvernement de Cuba se déclare attaché, face au processus de la mondialisation, au rôle central que doit être celui des Nations Unies, et notamment l'Assemblée générale, en tant qu'instance universelle pleinement représentative.

Selon lui, la mondialisation a eu d'importantes conséquences pour l'économie mondiale : difficultés de plus en plus grande pour les pays vulnérables à faire entendre leur voix, destruction des identités culturelles des populations plus faibles et dégradation de l'environnement. Alors que la mondialisation pourrait être un réel moteur du changement, la répartition inégale de ses coûts et de ses avantages que l'on observe aujourd'hui entre pays développés et pays en développement aggrave les problèmes de ces derniers. Le Gouvernement cubain constate avec regret qu'au XXI^e siècle, des centaines de millions de personnes continuent de ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Du fait de la crise financière, la situation de millions d'individus a empiré et a entamé la capacité des États à fournir des services publics essentiels et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels.

8. De l'avis du Gouvernement cubain, la crise économique mondiale, les guerres, l'économie fondée sur le carbone, les dommages causés à l'environnement et le mauvais état de santé sont autant de signes qui témoignent des défaillances de la mondialisation néolibérale. Ce processus constitue une forme de néocolonialisme, dans lequel les entreprises multinationales et les économies développées soutiennent des modes de production et de consommation non viables. Dans les pays en développement, les effets néfastes qui en résultent sur l'environnement sont directement liés à la pauvreté. Le Gouvernement cubain constate que les mesures engagées pour mettre opportunément en valeur les avantages potentiels de la mondialisation – en facilitant, par exemple, les migrations et le transfert de technologie – sont insuffisantes.

9. Afin de s'attaquer à ces problèmes, le Gouvernement cubain appelle à faire du développement un élément central du programme économique international dans une optique d'élimination de la pauvreté et d'abolition des inégalités. Il est convaincu que si les pays développés en ont la volonté politique, ils peuvent faire prévaloir les droits à la vie et au développement de millions de personnes avec relativement peu de moyens. À cet égard, Cuba insiste sur l'importance de l'aide au développement, d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, du remplacement des institutions financières internationales, ainsi que de la démocratisation et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Guatemala

10. Le Gouvernement du Guatemala fait état des efforts qu'il mène pour instaurer un climat propice au développement durable et équitable dans un monde de plus en plus interconnecté. Il considère que la mondialisation est un processus indépendant mû par la croissance économique, la technologie et les relations entre les hommes. Les accords de paix qui ont mis fin au conflit armé interne guatémaltèque ont été conclus dans le contexte d'une mondialisation qui peut concourir à améliorer la situation économique et favoriser la protection de l'environnement et le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle. La mondialisation peut toutefois affecter chaque pays différemment et rendre les États vulnérables à ses répercussions, tant positives que négatives. Il ne s'agit pas seulement d'un processus économique d'interdépendance croissante entre les États, mais aussi d'un phénomène social, politique, environnemental, culturel et juridique qui peut porter atteinte à l'exercice des droits de l'homme. Pour le Guatemala, la mondialisation et la concentration toujours plus grande des richesses entre les mains de quelques-uns

compromettent les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté. Parmi les conséquences négatives de la mondialisation figurent l'exploitation des ressources naturelles dans les pays pauvres et les dégâts ainsi causés à l'environnement.

11. Malgré la crise financière mondiale, l'économie guatémaltèque continue de progresser et occupe la première place en Amérique centrale. Déterminé à poursuivre sur sa lancée, le Guatemala entend devenir un pays attractif pour les investisseurs étrangers et combattre la pauvreté et les inégalités structurelles. Les programmes dont il s'est doté pour lutter contre la faim, protéger la vie et les biens des citoyens, créer des emplois et améliorer les finances publiques veulent mettre la population à l'abri des retombées éventuelles négatives de la mondialisation. Des programmes spécifiques cherchent aussi à venir en aide aux enfants, aux personnes âgées, aux victimes de catastrophes et à tous ceux qui vivent en situation d'extrême pauvreté.

12. Le Gouvernement est par ailleurs parfaitement conscient de l'intensification des flux migratoires en provenance et à destination du Guatemala. Aussi, a-t-il mis en place divers programmes destinés à protéger et aider les Guatémaltèques, en particulier ceux qui émigrent au Mexique et aux États-Unis d'Amérique, des pays où le Guatemala s'emploie régulièrement à plaider la cause des migrants. Enfin, le Guatemala est préoccupé par les effets néfastes pour l'environnement que peuvent avoir la mondialisation, l'exploitation des ressources et la consommation de combustibles fossiles. Le ministère de l'Environnement a donc élaboré et mis en œuvre différents programmes qui visent à protéger et préserver l'environnement et à optimiser l'utilisation des ressources. Grâce à toutes ces mesures, le Guatemala espère atténuer les éventuelles répercussions négatives de la mondialisation, en particulier pour les franges les plus fragiles de sa population.

Iraq

13. Le Gouvernement iraquien estime que la mondialisation peut avoir des effets considérables sur les droits économiques, sociaux et culturels, et que ses conséquences, aussi bien positives que négatives, peuvent influencer sur le plein exercice des droits de l'homme. Dès lors qu'elle constitue un véritable défi pour toutes les nations, il convient de mettre à profit toutes les ressources et tous les moyens disponibles pour préserver les droits de l'homme et faire en sorte qu'ils soient respectés dans tous les États. L'Iraq a le sentiment qu'il est du devoir des Nations Unies de garantir la liberté des échanges commerciaux entre les pays, surtout lorsqu'ils concernent le droit à l'alimentation. Le Gouvernement iraquien suggère que les Nations Unies accordent la priorité aux programmes visant à améliorer l'accès à la nourriture et à lutter contre la faim.

14. L'Iraq voit dans la mondialisation un processus à double sens où tous les États devraient coopérer pour protéger les droits de l'homme tout en respectant la diversité sociale et culturelle de chacun. Dans ce contexte, l'Iraq met en garde contre les déséquilibres dans les rapports de force au sein des organes et mécanismes internationaux, qui ont permis à certains États d'avoir plus de poids dans les processus décisionnels, ce qui a conduit à une situation où les droits de l'homme ne sont pas respectés et où la mondialisation peut avoir des effets pervers. Ainsi, la crise financière de 2008 a eu des répercussions négatives sur les droits de l'homme, notamment pour ce qui concerne l'accès à la nourriture, le respect de la vie privée et les droits individuels.

Liban

15. Le Gouvernement du Liban déclare accorder une attention particulière aux effets de la mondialisation sur les individus et sur leurs droits, notamment les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Du fait de la mondialisation, les femmes partent de plus en plus à la recherche de possibilités d'éducation et de travail, d'où la nécessité de mettre davantage l'accent sur leurs droits. Le 12 juin 2012, le ministère libanais des Affaires sociales a adopté une stratégie nationale en faveur des femmes, qui s'articule notamment autour de programmes spécialement destinés à protéger leurs droits. Le Liban a également mis en place des programmes visant à défendre les droits des enfants et à lutter contre les sévices dont ils sont victimes, et a pris des mesures pour protéger les personnes handicapées et améliorer les programmes sociaux les concernant.

Maurice

16. Le Gouvernement de Maurice constate que son économie s'est bien tenue ces dernières années, en dépit de la crise économique mondiale; la concurrence stimulée par la mondialisation rend toutefois difficile la recherche d'emploi pour les jeunes, en particulier ceux issus d'un milieu modeste et ceux qui n'ont ni formation ni éducation suffisantes. Aussi les autorités mauriciennes ont-elles fait l'élimination de l'extrême pauvreté, et de la pauvreté en général, leur priorité absolue. Ce pays a réalisé de grands progrès grâce à son processus de développement national, qui met notamment l'accent sur l'enfance et la famille, l'éducation, le logement social, l'émancipation économique et la formation professionnelle. Il a pris des mesures spécifiques pour éliminer l'extrême pauvreté et la faim, garantir l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autodétermination des femmes, et ouvrir plus largement le partenariat mondial pour le développement.

17. Maurice fait en particulier état d'avancées importantes dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et rend compte de l'issue des consultations nationales engagées dans l'optique du programme de développement d'après-2015. Le Gouvernement de Maurice évoque également divers programmes et plans de développement destinés à favoriser le développement durable; il mentionne, notamment, l'instauration d'une taxe de responsabilité sociale des entreprises dont le produit a été affecté à des projets de développement.

Oman

18. Le Gouvernement d'Oman met en avant la nécessité de tenir compte de toutes les conséquences de la mondialisation, et non pas seulement de ses retombées économiques. Il faut, à ses yeux, que le plein exercice des droits de l'homme ne porte pas atteinte à la souveraineté des États ni à la diversité des différentes normes sociales et culturelles. À Oman, il est essentiel que les droits des hommes et des femmes soient respectés dans leur totalité, en intégrant les valeurs familiales, les droits des enfants et la législation en matière de successions, qui définissent la culture de ce pays. Les autorités d'Oman soulignent qu'il faut éviter que la mondialisation n'ait des répercussions négatives sur les droits de l'homme et sur les normes sociales et culturelles. Elles en appellent également à un dialogue sur les effets du développement et de la mondialisation sur la sécurité de l'État et l'égalité pour tous.

Thaïlande

19. Le Gouvernement de Thaïlande estime que la mondialisation a des répercussions différentes selon les catégories de la population mais que ses effets sont plus néfastes encore dans les pays en développement, du fait de la pauvreté. En Thaïlande, la mondialisation ouvre des perspectives économiques nouvelles, mais est aussi source de difficultés sur le plan social et environnemental qui peuvent entraver le plein exercice des droits de l'homme. Les inégalités croissantes et le non-respect des droits des travailleurs migrants et d'autres catégories vulnérables sont également les conséquences négatives de la mondialisation. La Thaïlande a lancé un certain nombre d'initiatives pour remédier à ces dernières et pour garantir le partage équitable des avantages qu'elle procure. Ces mesures ont été axées sur la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, sur la défense des droits des travailleurs migrants, en particulier ceux des femmes, ainsi que sur la réduction des disparités salariales. Selon les autorités thaïlandaises, la mondialisation risque de creuser les inégalités de revenus et de nuire à l'exercice des droits de l'homme. Soucieux de corriger les inégalités structurelles, le Gouvernement veille à une répartition équitable des terres et des ressources, étend la couverture sociale à toutes les catégories de la population et donne aux collectivités locales les moyens de participer à leur propre gestion, notamment en protégeant leurs droits à un environnement propre et en préservant leurs cultures. Ce faisant, la Thaïlande entend faire en sorte que la mondialisation profite à tous, soit équitable et ait un visage humain.

Ukraine

20. Le Gouvernement de l'Ukraine relève que la mondialisation oblige des cultures différentes à coexister et peut avoir d'importantes répercussions sur le plan culturel. Compte tenu de sa population multiculturelle, l'Ukraine accorde une attention particulière à la protection des droits de l'homme, et plus encore aux droits culturels des minorités. Ses politiques s'efforcent de favoriser un développement harmonieux, la tolérance et l'égalité des chances au niveau économique, social et politique, indépendamment du sexe, de l'appartenance ethnique, de la race, de l'origine, de la condition sociale, des convictions religieuses, de la langue ou du lieu de résidence. Les autorités ont ainsi mis en place une stratégie qui vise à protéger et intégrer la minorité rom dans la société ukrainienne. Par ailleurs, la politique de l'État en matière de migration comporte diverses mesures destinées à lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance religieuse, et à favoriser la tolérance à l'égard des migrants.

République bolivarienne du Venezuela

21. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela indique que les droits de l'homme sont un élément central de sa Constitution et que les principes qui guident son action sont ceux de l'honnêteté, de la participation, de la transparence, de la responsabilité et de l'efficacité. La République bolivarienne du Venezuela considère que la mondialisation a des répercussions sur les droits de l'homme, et notamment sur ce qui concerne le développement, puisque la crise financière mondiale met en péril les efforts engagés pour améliorer la vie des citoyens, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. Elle insiste sur le fait que les mesures prises pour mobiliser des ressources face à la crise doivent s'attacher à lutter contre la pauvreté, à améliorer la qualité de vie et à promouvoir le

développement durable, et qu'il ne faudrait pas que les pays en développement paient pour les erreurs des pays développés. Aussi la République bolivarienne du Venezuela appelle-t-elle à laisser de côté le modèle économique néolibéral, qui génère des inégalités toujours plus grandes et prive les pays de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, et à opter pour un nouveau paradigme de développement centré sur la personne qui cherche à éradiquer la pauvreté et la faim, à défendre les droits des populations marginalisées et défavorisées, et à promouvoir les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

22. La République bolivarienne du Venezuela entend mettre en œuvre une politique sociale qui puisse faire disparaître la pauvreté et favorise l'inclusion sociale, afin de garantir la dignité humaine. Elle applique à cet effet le concept de pauvreté multidimensionnelle, qui mesure les inégalités sur le plan politique et social en plus des inégalités économiques. Pour lutter contre toutes les formes de pauvreté, le Gouvernement a lancé divers programmes baptisés « missions sociales », qui cherchent à promouvoir les droits des personnes marginalisées et défavorisées par différents types d'aides publiques. Les autorités vénézuéliennes affirment que ces programmes ont permis de faire baisser son taux de pauvreté de façon spectaculaire et à devenir la société la plus égalitaire de la région.

23. La République bolivarienne du Venezuela reste toutefois préoccupée par les problèmes de sécurité alimentaire, et en appelle ici à une réforme de l'Organisation mondiale du Commerce ainsi qu'à l'abandon de ses politiques néolibérales qui menacent la sécurité alimentaire dans les pays en développement. De même, face à la crise financière, le Gouvernement réclame une refonte du système financier international et des institutions de Bretton Woods; selon lui, c'est l'Assemblée générale, et non le Groupe des Vingt, qui devrait être chargé d'élaborer les politiques économiques et financières. Pour sa part, la République bolivarienne du Venezuela est passée à l'action : elle mise sur ses missions sociales et ses plans nationaux de développement pour protéger ses citoyens contre les répercussions de la crise financière. Outre l'aide économique et sociale qu'elles apportent aux personnes défavorisées et marginalisées, ces politiques visent à associer activement les Vénézuéliens aux décisions qui concernent leur propre avenir. À cet égard, le Gouvernement observe que la question de la responsabilité des entreprises revêt une importance de plus en plus grande, compte tenu en particulier de la prolifération des traités d'investissement bilatéraux qui protègent les droits des investisseurs; aussi recommande-t-il l'adoption de mesures qui garantissent le respect par toutes les entreprises de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

B. Organismes des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

24. La FAO indique qu'elle s'emploie, de par son action, à encourager une mondialisation équitable et un développement durable. Avec l'aide des mécanismes multilatéraux, des États et d'autres acteurs compétents en la matière, elle fournit un soutien technique et stratégique dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de l'utilisation durable des ressources naturelles, dans le but premier de lutter contre la faim et la malnutrition. Elle plaide pour que les politiques en matière de développement adoptent une approche axée sur le droit à l'alimentation. Une part importante de son travail consiste à rédiger des

traités internationaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture. Pour ce faire, il lui faut rassembler les meilleures pratiques internationales et s'appuyer sur le droit relatif aux droits de l'homme et sur le principe du développement durable. Dans ses activités qu'elle mène afin de venir en aide à ses pays membres pour la production agricole et la gestion et l'utilisation des ressources naturelles, notamment l'eau, les forêts, les sols et la pêche, la FAO s'adosse sur les trois piliers du développement durable : économique, environnemental et social.

25. La FAO fait état de plusieurs de ses activités et publications programmatiques qui touchent au droit à l'alimentation, à la mondialisation et au développement durable. Elle propose ainsi une structure de dialogue et d'élaboration de normes – le Comité de la sécurité alimentaire mondiale –, qui est à l'origine des « directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » ainsi que du « cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition ». La FAO travaille également avec d'autres organisations internationales pour définir et promouvoir des principes pour un investissement responsable dans l'agriculture, et collabore avec des banques de développement pour intégrer une analyse sociale dans la conception, la supervision et l'élaboration de projets de développement rural. Les actions qu'elle mène au niveau des pays consistent notamment à prendre en compte les retombées sociales de ces projets dans les législations pertinentes, à déployer des initiatives visant à encourager la mondialisation équitable et le développement durable au Kenya et en République-unie de Tanzanie, et à favoriser l'accès des petits agriculteurs aux marchés et au crédit.

Organisation internationale du travail

26. L'OIT dresse la liste de ses dernières publications sur la mondialisation et les droits de l'homme. Y figurent notamment son rapport intitulé « Donner un visage humain à la mondialisation », publié dans le cadre de l'Étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, le rapport intitulé « Principes et droits fondamentaux au travail : de l'engagement à l'action », établi en vue de son débat périodique sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du suivi de sa Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Conférence internationale du Travail, juin 2012), ainsi que son rapport sur le travail dans le monde de 2012 intitulé « De meilleurs emplois pour une économie meilleure ». L'Organisation renvoie aussi au rapport de 2004 de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous ».

Union internationale des télécommunications

27. L'Union internationale des télécommunications fait observer que la première expérience de la mondialisation survient, pour un grand nombre de citoyens, lors de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. L'Union suit l'évolution de la fracture numérique au plan international, mais elle s'intéresse aussi au développement durable : elle a ainsi envoyé une délégation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, et joue un rôle de premier plan dans la Coalition dynamique sur l'Inter et le changement climatique. L'UIT considère également que l'accès aux

technologies de l'information et des communications constitue un droit fondamental dans le cadre de la liberté d'opinion et d'expression, même si l'existence, par exemple, d'un droit au haut débit reste sujet à controverse. L'UIT a multiplié les occasions de débattre de cette question et constate qu'il est généralement admis que la communication est un besoin humain et un droit fondamental mais que le fait de savoir si le droit de communiquer est lié à une technologie ou à un mode d'accès particuliers n'emporte pas la même adhésion. Si l'accès à des connections haut débit est un droit fondamental, les filles et les femmes devraient bénéficier au même titre que les garçons et les hommes, du droit d'accès à la société mondiale de l'information. Aussi, l'UIT s'emploie-t-elle à promouvoir l'égalité des sexes en matière d'accès à l'Internet. Elle entend globalement veiller à ce que les effets de la mondialisation soient équitablement répartis entre les individus et que l'utilisation des technologies de l'information et des communications contribue au développement durable et à l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité partout dans le monde.

Organisation météorologique mondiale

28. L'Organisation météorologique mondiale estime que la mondialisation qui touche l'économie, les finances ainsi que la circulation des personnes et des idées joue un rôle primordial dans un certain nombre de domaines en rapport avec la météorologie, le climat et l'eau, dans la mesure où ce sont tout à la fois des éléments qui concernent le milieu naturel et qui entrent dans le débat sur le choix des solutions permettant de réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international. La mondialisation peut être aussi bien bénéfique que néfaste pour l'humanité. L'OMM cherche à en exploiter les avantages et à en limitant les effets préjudiciables, afin de donner aux individus les moyens de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, notamment les droits à la vie, à l'alimentation, à l'eau et à l'énergie. Elle fait remarquer que l'urbanisation, le changement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'abandon des pratiques agricoles et pastorales traditionnelles sont des conséquences de la mondialisation qui risquent d'avoir des retombées négatives sur les droits de l'homme.

29. Cela étant, la mondialisation a également débouché sur des avancées technologiques qui permettent de mieux prévoir les sécheresses et d'y faire face, de réduire les risques et de gérer les catastrophes. Dans le cadre de ses travaux consacrés à la météorologie, au climat et à l'eau, l'objectif de l'OMM est de veiller à ce que les sciences et les services de l'information, rendus possibles grâce à une coopération à l'échelle mondiale, contribuent à l'exercice des droits de l'homme en compensant les effets pervers de la mondialisation. Ainsi, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat institué par l'OMM et le Programme des Nations Unies pour l'environnement donne de précieuses informations aux responsables politiques chargés d'orienter les actions engagées en réaction aux changements climatiques d'origine humaine, et le récent Cadre mondial pour les services climatologiques améliore la fourniture desdits services dans quatre secteurs prioritaires – la gestion des risques de catastrophe, la gestion des ressources en eau, la santé ainsi que l'agriculture et la sécurité alimentaire. L'OMM travaille par ailleurs beaucoup sur la gestion des risques de sécheresse et a mis en place des stratégies novatrices, notamment des partenariats entre secteur public et secteur privé comme celui qui a permis de concevoir un système d'alerte rapide basé sur les

télécommunications pour prévenir les phénomènes météorologiques extrêmes observés dans la région du lac Victoria.

III. Conclusions et recommandations

30. Le présent rapport résume les points de vue exprimés par un certain nombre d'États et d'organismes du système des Nations Unies compétents au sujet de la mondialisation et de l'exercice des droits de l'homme. Toutes les parties ayant répondu s'accordent à considérer que la mondialisation est un processus qui a d'importantes incidences sur les droits de l'homme et des dimensions économiques, sociales, culturelles, politiques, environnementales, intellectuelles, technologiques et juridiques. Leurs réponses indiquent que la mondialisation est à la fois un défi et une chance pour le plein exercice des droits de l'homme. Les États qui se sont exprimés ont mis en avant un certain nombre de préoccupations : flux migratoires, menaces pour la diversité culturelle, déséquilibres dans les rapports de force au niveau international et absence de gouvernance démocratique, responsabilité sociale des entreprises, changement climatique et environnement, sécurité alimentaire et accroissement des inégalités.

31. La plupart des États qui ont répondu soulignent avoir ressenti la nécessité de se doter de programmes de protection sociale afin de protéger leurs citoyens contre les éventuels effets néfastes de la mondialisation. Ces programmes s'attachent le plus souvent à améliorer l'accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé et aux besoins fondamentaux des groupes et des individus marginalisés et défavorisés. Dans le cadre de l'exercice des droits de l'homme, certains États proposent des stratégies et des mesures visant à mettre leur pays à l'abri des répercussions négatives de la crise financière et de la mondialisation sous sa forme néolibérale.

32. Les organismes du système onusien qui se sont exprimés résument les efforts qu'ils ont déployés pour protéger le plein exercice des droits de l'homme dans le contexte de la mondialisation. Ils décrivent les mesures et politiques spécifiques mises en place dans les États Membres afin de promouvoir le droit à l'alimentation, la liberté d'expression et l'égalité des sexes. Ils insistent sur la nécessité de tirer parti des effets bénéfiques de la mondialisation, des progrès technologiques, du partage des informations et de la coopération multilatérale pour faire face aux retombées négatives liées en termes, par exemple, de changement climatique, de sécurité alimentaire et d'urbanisation.

33. Les États en appellent de plus en plus à des mesures qui offrent une protection contre les effets pervers de la mondialisation et garantissent une répartition équitable des avantages qu'elle procure. Les programmes nationaux qui cherchent à mettre en place une protection sociale de base sont essentiels à cet égard; toutefois, dans le contexte de la mondialisation, la coopération internationale est également primordiale. Plusieurs recommandations sont formulées pour atténuer les conséquences négatives de la mondialisation sur le plein exercice des droits de l'homme; elles préconisent notamment une mise en œuvre effective du droit au développement, une refonte structurelle du système financier, ou encore l'amélioration de la gouvernance mondiale. Les organismes du système des Nations Unies devraient, lorsqu'ils le peuvent, proposer une

aide technique et servir de plateformes multilatérales de dialogue pour définir, promouvoir et améliorer des mesures et des technologies permettant de répartir équitablement les bienfaits de la mondialisation tout en atténuant ses effets négatifs sur le plein exercice des droits de l'homme.
